

Maintenant que la prévention fait partie du quotidien de nombreux travailleurs du secteur automobile, il est nécessaire de mettre en lumière la qualité de l'engagement des travailleurs et des employeurs. C'est leur ténacité qui fait en sorte que le milieu de travail assure une meilleure qualité de vie à tous.

Au cours des 25 dernières années, le travail dans le secteur des services automobiles a connu une évolution rapide et constante qui a exigé beaucoup de souplesse de la part des intervenants de cette industrie.

Et c'est loin d'être terminé. Une révolution encore plus marquante frappe à nos portes car le développement de nouvelles technologies pour rendre les automobiles plus vertes apporteront très certainement un bouleversement majeur des connaissances acquises et des méthodes de travail.

## La connaissance des risques : une source de progrès

Les efforts concertés des employeurs et des travailleurs du secteur, de nos conseillers, de la CSST, ainsi que des fabricants d'équipements et de produits spécialisés ont contribué à faire diminuer le nombre d'accidents. Mais la prévention demeure un défi permanent.



Photo : Pierre-André Roy

Car une réalité n'a pas changé : on aura beau posséder les meilleurs équipements, les produits les plus efficaces et les protections personnelles les plus performantes, il suffit d'un bris ou d'un relâchement pour que tous ces efforts deviennent vains. C'est en cela qu'il devient essentiel qu'employeurs et travailleurs travaillent en collaboration.

N'hésitez donc pas à recourir aux services de nos conseillers en prévention lorsque le doute s'installe. Ce sont des spécialistes qui enrichissent continuellement leurs connaissances. Ils peuvent être d'un grand secours lorsque vient le temps d'identifier ou d'évaluer un risque dans votre atelier.

## Travailleurs et employeurs solidaires devant le risque

Si l'employeur est tenu par la loi de fournir les équipements requis afin que l'employé puisse réaliser son travail de façon sécuritaire, l'employé lui, est tenu par la loi d'utiliser les équipements mis à sa disposition par l'employeur de façon à garantir sa sécurité et celle de ses collègues dans l'exécution de ses tâches.

Comprenons nous bien. Il ne s'agit pas de l'un *ou* de l'autre mais bien de l'un *et* de l'autre. Il ne suffit pas que l'employeur soit bien disposé, il faut aussi que le travailleur le soit. De même, il ne suffit pas que l'employé soit bien disposé, il faut que l'employeur le soit.

Donc, c'est un partenariat établi pour le bien du travailleur, de l'employeur, de l'entreprise et de la société québécoise en général et ce partenariat fonctionne. En vingt-sept ans, le secteur est passé de 12 700 accidents par année à moins de 2700. N'est-ce pas là un résultat tangible qui témoigne de l'efficacité de ce partenariat ?

Jean-Guy Trottier  
Directeur général